



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE (NO.21-22-0028)

Prenez avis que le 30 janvier 2023, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a imposé à **Kim Raymond Banville (inf. aux., permis n° 58756)**, ayant exercé la profession d'infirmière auxiliaire au 190, avenue, Gaëtan-Archambault, Amqui, Québec, une période de radiation temporaire de 3 mois sous les chefs 1, 2 et 3 de la plainte portée contre elle, à être purgée de manière concurrente. Il était reproché à Mme Raymond Banville les infractions suivantes :

1. Entre le ou vers le 1er décembre 2021 et le ou vers le 2 janvier 2022 au Centre d'hébergement Marie-Anne-Ouellet de Lac-au-Saumon, a manqué de diligence en omettant d'administrer les médicament prescrits à plusieurs patients et en jetant lesdits médicaments au bac biorisque;
2. Entre le ou vers le 1er décembre 2021 et le ou vers le 2 janvier 2022 au Centre d'hébergement Marie-Anne-Ouellet de Lac-au-Saumon, a consigné de fausses informations aux formulaires d'administration de médicaments à l'endroit de plusieurs patients;
3. Le ou vers le 1er janvier 2022 et le ou vers le 2 janvier 2022, au Centre d'hébergement Marie-Anne-Ouellet de Lac-au-Saumon, a consigné de faux résultats de glycémie capillaire aux dossiers de plusieurs patients.

Mme Kim Raymond Banville sera donc radiée du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec pour une période temporaire de 3 mois, et ce, à compter du 13 mars 2023.

Cet avis est publié en vertu de l'article 180 du Code des professions.

Montréal, ce 13 mars 2023

Caroline Leblanc
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ